

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Pouvoirs :

Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Date de convocation :
08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 26/26 – Désignation d'un conseiller municipal délégué aux questions de défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et suivants,

Vu la nécessité de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense,

Vu les attributions du Maire en matière de représentation de la commune auprès des autorités militaires et de gestion des questions liées à la défense,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier à un conseiller municipal une délégation spécifique pour suivre les questions de défense,

CONSIDÉRANT que cette délégation permettra d'assurer un lien régulier avec les autorités militaires et de mieux répondre aux besoins des anciens combattants et des réservistes de la commune,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 – Monsieur Frédéric ARGENTO, Conseiller Municipal, désigné correspondant Défense au sein du conseil municipal.

Article 2 – Le conseiller municipal délégué aux questions de défense aura pour missions :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260414-26_26-DE

- D'assurer le lien entre la commune et les autorités militaires locales.
- De suivre les questions relatives aux anciens combattants, aux réservistes et aux cérémonies commémoratives.
- De représenter la commune lors des manifestations et réunions liées à la défense.
- De rendre compte régulièrement au Maire et au Conseil Municipal de ses actions.

Article 3 – Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260414-26_26-DE